



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises d'insertion

Question écrite n° 17095

Texte de la question

M. Daniel Pennec attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'avenir des entreprises d'insertion professionnelle. Ce dispositif de lutte contre l'exclusion est l'une des dépenses publiques actives. En effet, le financement d'un poste d'insertion (65 000 F) reste inférieur au coût d'un CES à temps complet (72 000 F). De plus, le taux de placement dans l'emploi et la formation reste relativement élevé puisqu'il avoisine 60 p. 100. Selon un rapport du conseil de la concurrence, l'entreprise d'insertion exerce ses activités avec les mêmes règles et la même rigueur que toute autre entreprise. D'ailleurs, elle représente moins de 1 p. 100 de la part des marchés sur lesquels elle se situe. Les personnes qui bénéficient de ses services sont avant tout en situation d'exclusion. Leur donner les moyens de se réinsérer permet d'éviter une explosion sociale génératrice de troubles graves. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il entend prendre à moyen terme afin de permettre aux entreprises d'insertion d'assurer leur avenir.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est très attaché à la formule des entreprises d'insertion. Elles offrent en effet une possibilité d'insertion sociale et professionnelle à des personnes en grande difficulté, en leur proposant une intégration dans une entreprise où elles bénéficient d'un encadrement adapté. Leur action doit être confortée. À ce titre, deux circulaires interministérielles récentes s'efforcent de favoriser le partenariat entre les structures d'insertion et les entreprises et artisans, en incitant les maîtres d'ouvrage publics à prévoir des clauses d'insertion professionnelle dans leurs appels d'offre, et en autorisant les entreprises d'insertion à s'inscrire au répertoire des métiers. Sur le plan budgétaire, le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle poursuit son effort en faveur des entreprises d'insertion : les crédits sont en augmentation en 1994 puisqu'ils sont passés, après régulation budgétaire, de 232 millions de francs en 1993 à 278 millions de francs en 1994. Les dotations déléguées à ce jour permettent d'ores et déjà d'assurer le renouvellement des conventions de toutes les structures existantes en 1993. En outre, une dotation complémentaire, qui a été récemment envoyée grâce au rattachement des crédits de report de l'exercice 1993, a été notifiée début mai aux directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour accompagner la création de nouvelles structures en 1994. Enfin, l'insertion par l'activité économique est un axe privilégié des démarches contractuelles qui associent l'État et les collectivités territoriales. Ainsi, le Gouvernement a négocié avec la commission européenne une pérennisation du dispositif des plans locaux d'insertion économique, jusqu'alors expérimental, en le classant, de même que l'ensemble du champ de l'insertion par l'économique des personnes menacées d'exclusion, au premier rang des priorités éligibles à l'objectif 3 du fonds social européen, qui couvre la période 1994-1999.

Données clés

Auteur : [M. Pennec Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17095

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3746

Réponse publiée le : 26 septembre 1994, page 4807